

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 24 novembre 2016 fixant le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale**

NOR : AFSH1634591A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6145-19, R. 6145-20 et D. 6162-10 ;

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé, notamment son article 16,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés est fixé par l'annexe jointe au présent arrêté à compter de l'exercice 2017.

**Art. 2.** – L'arrêté du 9 avril 2015 fixant le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale est abrogé.

**Art. 3.** – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

### ANNEXE

#### TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS

#### Compte de résultat prévisionnel principal

#### *Personnel médical*

N° DE COMPTE	STATUT	ETPR			RÉMUNÉRATIONS (hors charges)		
		N-1	N	ECART	N-1	N	ECART
64212	Praticiens enseignants et hospitaliers titulaires						
64211	PH temps plein (ou médecins temps plein [*]) et temps partiel						
64221	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI						
64222	Praticiens contractuels en CDI						
	TOTAL 1 - PERMANENTS						
64233 (contrat > 3 mois)	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires						
64231 (contrat > 3 mois)	Praticiens contractuels en CDD						
64232 (contrat > 3 mois)	Assistants et assistants associés						
64233 (contrat > 3 mois)	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires						

N° DE COMPTE	STATUT	ETPR			RÉMUNÉRATIONS (hors charges)		
		N-1	N	ECART	N-1	N	ECART
64234 (contrat > 3 mois)	Autres praticiens à recrutement contractuel						
64231/2/3&4 (contrat < 3 mois)	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit (pour les contrats < 3 mois)						
64235	Attachés et attachés associés en CDD sous-total c/6423						
64241&64242	Internes						
64243&64244	Etudiants sous-total c/6424						
62113	Intérim médical						
	TOTAL 2 - NON PERMANENTS						
	TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1 + 2)						

(\*) Pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

*Personnel non médical*

N° de compte	STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR			RÉMUNÉRATIONS (hors charges)		
		N-1	N	ECART	N-1	N	ECART
6411	<b>Titulaires et stagiaires</b>						
	Personnels administratifs dont personnels de direction						
	Personnels des services de soins						
	Personnels éducatifs et sociaux						
	Personnels médico-techniques						
	Personnels techniques et ouvriers						
	TOTAL 1						
6413	<b>Contrats à durée indéterminée</b>						
	Personnels administratifs						
	Personnels des services de soins						
	Personnels éducatifs et sociaux						
	Personnels médico-techniques						
6413	Personnels techniques et ouvriers						
	TOTAL 2						
	TOTAL 1 + 2 - PERMANENTS						
	<b>Contrats à durée déterminée</b>						
	Personnels administratifs						
	Personnels des services de soins						
	Personnels éducatifs et sociaux						
	Personnels médico-techniques						

N° de compte	STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR			RÉMUNÉRATIONS (hors charges)		
		N-1	N	ECART	N-1	N	ECART
6415	Personnels techniques et ouvriers						
	Sous-total CDD <i>Dont CDD sur contrats de remplacement (mensualités de remplacement)</i>						
621 sauf 62113	Intérim non médical						
	TOTAL 3 - CDD et INTERIM						
6416	Contrats soumis à dispositions particulières						
6417	Apprentis						
	TOTAL 4						
	TOTAL 3 + 4 - NON PERMANENTS						
	TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (1 + 2 + 3 + 4)						
	TOTAL PERSONNEL MEDICAL et NON MEDICAL						

### Compte de résultat prévisionnel annexe

Les mêmes tableaux sont à produire pour chaque compte de résultat prévisionnel annexe.